

COMMUNE DE MONTFERRAT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

Mercredi 21 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Virginie DE FURIA, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Élodie MARIN, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN.

Absent excusé : M. Jean-Philippe LACASSAGNE

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Ouverture de la séance à 18h40.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16/06/2021. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16/06/2021; ils l'adoptent l'unanimité.

2/ Garde champêtre intercommunal : convention de mutualisation : avenant n°6 :

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1er septembre 2003, la Commune bénéficie des services d'un garde champêtre géré par l'Agglomération DPVA, et dont le temps de travail et les charges sont répartis sur plusieurs Communes membres.

Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement et d'équipement correspondants ainsi que la répartition du temps de travail du garde champêtre sont définis par une convention de mutualisation passée entre Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) et les Communes concernées. Cette convention de mutualisation a fait l'objet de plusieurs avenants (entrées / sorties de communes du dispositif).

En 2003, les Communes ayant passé cette convention étaient : Ampus, Châteaudoable, Claviers et Montferrat.

En septembre 2012, le Commune de Claviers n'a plus souhaité disposer des services du garde champêtre, et DPVA a pris à son compte le temps correspondant pour des missions de police de l'environnement.

En novembre 2015, la Commune de Callas a souhaité partager ce service mutualisé, et a donc été intégrée à la convention à compter du 1er janvier 2016.

Un troisième avenant a été passé pour que la Commune de Figanières puisse intégrer le dispositif, à compter du 1er janvier 2018. Puis, elle a souhaité se retirer du service commun à compter du 1er août 2019, car elle a créé une police municipale, ce qui a fait l'objet d'un 4ème avenant.

Par courrier du 8 décembre 2020, la Commune de Callas a fait part de son souhait de se retirer de ce service mutualisé, afin d'organiser une surveillance renforcée et quotidienne de son territoire, par le biais d'un recrutement externe. Aussi, un 5ème avenant à la convention de mise à disposition du service du garde champêtre a été adopté par délibération n°07-2021 du 17 mars 2021.

Les Communes adhérant toujours à la convention étaient alors : Ampus, Châteaudoable, Montferrat.

Pour mémoire, le coût annuel de cette mutualisation est d'environ 10 000 euros pour Montferrat.

Suite au retrait de la Commune de Callas de ce dispositif le 1er mai 2021, une autre Commune a fait part de son souhait d'intégrer ce service mutualisé afin d'organiser une surveillance renforcée de son territoire. Ainsi, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, l'avenant n°6 à la convention, joint, acte l'intégration de la Commune de Comps-sur-Artuby au sein du service mutualisé.

Cette convention règle les effets ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement et de remboursement de la mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal.

En conséquence et au vu de l'avis de la commission « Administration générale et performance publique » réunie le 8 juin 2021 et du comité technique réuni le 7 juin 2021 de DPVA, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

M. FRANCHITTO Bernard pose la question de l'utilité de cette convention. En effet, le garde champêtre n'étant présent sur la Commune qu'un jour par semaine, son action ne peut pas être pleinement efficace. Le Maire répond que le Conseil municipal pourrait décider de recruter un garde champêtre à temps complet, mais que ce service représente un coût qu'il faudrait assumer en augmentant peut-être les impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention (V. DE FURIA) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition des services d'un garde champêtre ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dispositif.

3/ Régime indemnitaire : modification du dispositif d'attribution du RIFSEEP :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se compose de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA), qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel, et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) ou autre périodicité.

Par délibération n°06-2017 du 25/01/2017, le Conseil municipal a instauré dans la collectivité le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et établi le dispositif suivant :

> Création de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

> Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.) n'est pas instauré pour le moment.

Les modalités d'attribution de l'IFSE ont été fixées dans la délibération n°07-2017 comme suit :

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires permettent une modulation : - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières Critères de modulation définis dans la collectivité :	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant minimal	Montant maximal	
A	G1	Ex : Direction - Secrétariat général _Secrétaire Général(e)_	Management stratégique / Connaissances multi domaines/ Disponibilité / Polyvalence	_ 5000 _	_ _ 10 000 _	36 210 €
		Ex : Responsable de service Coordination...				
	G3	Ex : Chargé de mission...	-----	-----	-----	25 500 €
		-----	-----	-----	-----	20 400 €
B	G1	Ex : Responsable...	Encadrement d'équipe/ Connaissances particulières / Adaptation	_ 1 500 _	_ _ 8 000 _	17 480 €
		_ Chef de service _				
	G2	Ex : Expert – Référent...	_ Expertise dans un domaine / Autonomie / Prise de décision _	_ 1 500 _	_ _ 8 000 _	14 650 €
		_ Chargé(e) de mission _				
G3	Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers...	_ Autonomie / Spécialisation / Maîtrise d'un logiciel métier _	_ 1 500 _	_ _ 8 000 _	14 650 €	
	_ Gestionnaire _					-----
G4	-----	-----	-----	-----	14 650 €	

C	G1	Ex : Responsable...	Encadrement de proximité / Habitations / polyvalence / Responsabilité technique ou administrative	__1 000 __	__5 000__	11 340 €
		_ Chef d'équipe _				
	G2	Ex : Agent avec qualification – Sujétions particulières ...	Habitations / polyvalence / autonomie / horaires particuliers / missions spécifiques	__1 000 __	__5 000__	10 800 €
		_ Agent qualifié polyvalent _				
G3	Ex : Gestionnaire de dossiers – Exécution...	_ Missions d'exécution / connaissances de base / polyvalence _	__5 00 __	__3 000 __	10 800 €	
	_ Exécutant _					
G4					10 800 €	

Afin de disposer de plus de souplesse dans la gestion du personnel, il est proposé au Conseil municipal de substituer aux montants annuels dans la collectivité fixés ci-dessus, les montants plafonds réglementaires mentionnés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus, qui sont plus élevés.

Il est rappelé qu'un arrêté d'attribution nominatif est pris par le Maire pour chaque agent, dans lequel est arrêté le montant mensuel de l'IFSE attribué en fonction des critères professionnels indiqués ci-dessus.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a été saisi sur cette modification du dispositif RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec deux abstentions (V. DE FURIA et B. FRANCHITTO) :

- de modifier le dispositif d'attribution du RIFSEEP institué par délibération n°06-2017 du 25 janvier 2017 en substituant aux montants annuels dans la collectivité, les montants plafonds réglementaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- De charger le Maire de fixer, par arrêté individuel, les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation en vigueur ;
- D'inscrire annuellement les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012 ;
- Que le reste du dispositif fixé par délibération n°06-2017 du 25 janvier 2017 est sans changement.

4/ Tableau du Conseil municipal : démission d'un adjointe :

Le Maire donne lecture du courrier du 21/06/2021 de Mme DE FURIA Virginie par lequel elle lui signifie sa décision de démissionner à la fois de sa fonction d'adjointe et du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, cette décision a été transmise à M. le Préfet qui doit l'accepter. À ce jour, il n'a pas encore fait part de sa décision à l'intéressée. Dans cette attente, Mme DE FURIA est maintenue dans ses fonctions.

Si cette démission est acceptée par M. le Préfet, le Conseil municipal peut soit décider de réduire le nombre des adjoints, soit procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe. En effet, tout conseiller municipal de même sexe pourra se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint, et le scrutin se tiendra à bulletin secret.

M. FRANCHITTO Bernard signale qu'il souhaite s'exprimer sur cette lettre de démission au moment des questions diverses.

5/ Gestion de la micro-crèche « Lou Rigau » : renouvellement de la convention au 001/09/2021 :

Par délibération n°26-2015 du 04/06/2015, le Conseil municipal avait décidé de retenir la proposition de gestion de la micro-crèche « Lou Rigau » destinée à l'accueil de la petite enfance faite par l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var.

Depuis, la gestion de l'ODEL Var s'avère satisfaisante, et conforme à la convention passée en 2015, puis renouvelée annuellement.

La structure de 10 places a un bon taux d'occupation (71.27% en 2020 malgré la crise sanitaire).

La participation financière annuelle de la Commune au fonctionnement de la structure est actuellement de 29 076.04 euros, versés par acomptes trimestriels de 7 269,01 euros à l'ODEL Var, suite à l'accord passé entre l'ODEL Var et le Ministère de la Défense assurant le financement de la moitié de la participation communale pour la réservation de cinq places d'accueil dans la micro-crèche de Montferrat pour des enfants dont les parents travaillent pour ce Ministère à Canjuers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec une abstention (V. DE FURIA) :

- de confier à nouveau à l'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var la gestion de la micro-crèche « Lou Rigau » pour un an renouvelable à compter du 1er septembre 2021 aux conditions énoncées dans la nouvelle convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de gestion.

6/ Budget communal 2021 : décision modificative n°1 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°12-2021 du 14/04/2021 par laquelle il a adopté le budget primitif 2021 de la Commune.

De nouveaux besoins ayant apparu, il convient d'inscrire des modifications de crédits au budget, et donc d'adopter une décision modificative n°1, en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'Investissement		1 090.52 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement		1 090.52 €		
D 6574 : Subvention fonctionnement personne de droit privé		2 500.00 €		
D 65888 : Autres	3 590.52€			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 590.52€	2 500.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 590.52€	3 590.52€		
INVESTISSEMENT				
D 21318-105 : TX BÂTIMENTS COMMUNAUX Pigeonnier		5 500.00 €		
D 21578-102 : ACQUISITION DE MATERIELS Tondeuse		500.00 €		
D 2183-102 : ACQUISITION DE MATERIELS Matériel informatique		2 000.00 €		
D 2184-102 : ACQUISITION DE MATERIELS Mobilier urbain		1 000.00 €		
D 2188-102 : ACQUISITION DE MATERIELS Panneaux affichage		4 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 500.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 090.52 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 090.52 €
R 1321-105 : TX BÂTIMENTS COMMUNAUX DETR Local commercial				12 409.48 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				12 409.48 €
TOTAL INVESTISSEMENT		13 500.00 €		13 500.00 €
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1		13 500.00 €		13 500.00 €

M. FRANCHITTO Bernard dit que c'est bien de s'occuper du pigeonnier, mais qu'il faudrait aussi s'assurer que les fontaines du village fonctionnent bien.

Le Maire répond que la plupart fonctionnent, et que, de plus, la période estivale est couverte par un arrêté préfectoral « sécheresse ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec deux abstentions (V. DE FURIA et B. FRANCHITTO), d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

7/ Attribution de subventions aux associations locales – Année 2021 :

Par délibération n°11-2021 du 14/04/2021, le Conseil municipal a décidé de l'attribution de subventions aux associations locales pratiquant une activité d'intérêt général qui en ont fait la demande. Il avait donc été voté une subvention de 500€ à la Société de Boules.

Or cette association sera certainement dissoute dans les semaines à venir.

Dans le même temps, une autre association « Leï Pétanquaires » a été créée pour reprendre cette même activité au village, et a fait une demande de subvention à la Commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accorder, en lieu et place de la précédente association, une subvention plus importante à cette nouvelle association « Leï Pétanquaires » consacrée aux jeux de boules, afin qu'elle puisse démarrer son activité, et donc de modifier la délibération n°11-2021 du 14/04/2021 en votant une subvention de 3000€ à la nouvelle association « Leï Pétanquaires ».

Le Maire donne lecture de la composition du bureau de l'association « Leï Pétanquaires » créée le 06/07/2021.

M. FRANCHITTO Bernard demande quel est le montant des fonds détenus par la Société de boules et ce qu'ils vont devenir.

Le Maire répond que ces fonds s'élèvent à environ 12 000€, car cette association était bien gérée, et que c'est le Conseil d'Administration qui décidera de ce qu'il en fait. En principe, cette somme devrait revenir à la Commune, comme prévu dans les statuts de l'association.

M. MARIN Thierry indique qu'il ne prend pas part au vote car il est membre du bureau de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec deux abstentions (V. DE FURIA et T.MARIN), de modifier la délibération n°11-2021 du 14 avril 2021 en votant une subvention de trois mille euros au bénéfice de l'association « Leï Pétanquaires », et précise que cette somme pourra être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile 2021 et en fonction des justificatifs présentés par l'association.

8/ Don d'une administrée à la Commune :

Suite au décès récent de M. HUGON Gérard, sa compagne Mme ARAGON Rosy fait don à la Commune de la somme de 900€ collectée à l'occasion de ses obsèques, à la condition que cette somme soit affectée à la création d'un équipement municipal consacré aux jeunes de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don à la condition fixée par la donatrice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le don de neuf cent euros fait par Madame ARAGON Rose à la Commune ;
- Et, conformément à la condition fixée par la donatrice, s'engage à ce que cette somme soit affectée à la création d'un équipement municipal consacré aux jeunes de la Commune.

9/ FIPD 2021 : Sécurisation des établissements scolaires :

En 2020, la Commune avait déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), en vue de l'obtention d'un concours financier de l'Etat pour un projet de sécurisation des établissements scolaires communaux et de la micro-crèche. Cette demande n'a pas été retenue en 2020.

Il est donc proposé de renouveler cette demande cette année suivant le plan de financement ci-dessous, et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Sécurisation école Les Oliviers (portes blindées, visiophone, alarme attentat, rideaux occultants)	10 267.35	État / FIPD 2021 (80 %)	20 078.85
Sécurisation école G.Magnan (portes blindées, visiophone, alarme attentat, clôture jardin)	11 275.88		
Micro-crèche « Lou Rigau » (interphone / visiophone, alarme attentat)	3 555.34	Autofinancement de la Commune (20 %)	5 019.72
TOTAL HT	25 098.57	Montant de la T.V.A.	5 019.71
TOTAL TTC	30 118.28	TOTAL TTC	30 118.28

M. FRANCHITTO Bernard demande pourquoi cette demande n'a pas été retenue en 2020. Le Maire répond qu'il ne sait pas. Les crédits disponibles ont dû être attribués à des Communes où il y a plus de délinquance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention (V. DE FURIA) :

- d'approuver le lancement de l'opération de sécurisation des établissements scolaires communaux et de la micro-crèche ;
- de solliciter une subvention d'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2021 à hauteur de 20 078.85 euros pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires communaux et de la micro-crèche à Montferrat selon le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FIPD et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

10/ Informations :

- COVID 19 : Mise en place du pass sanitaire à compter d'aujourd'hui.
- Mutation de la Secrétaire générale : Recrutement de Mme TAINURIER Catherine fin août ou début septembre. V. DE FURIA et B. FRANCHITTO demandent quel est le statut de cette personne, et quel est son emploi actuel. Le Maire répond qu'ils peuvent contacter la mairie de La Garde (83) pour le savoir. Il précise qu'elle sera contractuelle.
- CCFF : Le Maire a pris un arrêté pour désigner M. BAGLIONI Alain Vice-Président.

- SMA : Des travaux d'abattage sur le cours d'eau de la Nartuby quartiers Le Moulin et l'Adrech sont prévus, et seront réalisés par l'entreprise Dos Santos.
- Mancœuvres Le 54^{ème} Régiment d'artillerie effectue des exercices en terrain libre du 20 juillet au 30 septembre entre autres sur la Commune de Montferrat.

11/ Questions :

* M. FRANCHITTO Bernard signale que distribuer les projets de délibérations en début de Conseil municipal n'est pas légal.

Le Maire lui rappelle que la convocation au Conseil municipal a été transmise dans les délais légaux et qu'elle mentionnait l'ordre du jour de la séance. Les élus avaient donc la possibilité de se renseigner en mairie en amont de la réunion. De plus, pour les Communes de moins de 3500 habitants, la note de synthèse n'est pas obligatoire. Elle est néanmoins communiquée aux élus avant chaque séance au plus tôt en fonction des possibilités du Secrétariat général.

* M. FRANCHITTO Bernard indique que suite à la démission de Mme DE FURIA Virginie, adjointe aux finances, le groupe d'opposition s'est exprimé sur ce sujet, et a apposé sur les panneaux en bois municipaux un texte. Il s'étonne que cet affichage ait été retiré simultanément de tous les panneaux. Il pense qu'il s'agit d'une action organisée. De plus, il s'est vu refuser le droit d'afficher ce texte sur le panneau des Mas de Mathurine par Mme KHELIL Karima (qui détient la clé). Comment se fait-il que le droit d'expression d'un conseiller municipal puisse être restreint par un autre conseiller municipal ?

Il indique qu'il envisage de porter plainte auprès du Procureur de la République.

M. FRANCHITTO Bernard demande comment les élus de l'opposition peuvent-ils alors s'exprimer ?

Mme KHELIL Karima répond que ce panneau n'est destiné qu'à de l'information municipale ou associative, car il est petit.

S'ensuivent des échanges entre Mme KHELIL Karima, M. FRANCHITTO Bernard, et M. SOULIÉ Pascal sur le même sujet.

Le Maire indique que :

- Les panneaux en bois sont destinés à la libre expression.
- Les panneaux fermés en place à la porte de la mairie sont réservés à l'information officielle et réglementaire.
- Le panneau d'affichage fermé des Mas de Mathurine est réservé à l'information officielle et réglementaire, la vie associative et les informations relatives au Camp de Canjuers.

* M. MARIN Thierry remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention à l'association « Leï Pétaquaïres », et indique qu'une demande pour l'organisation d'un concours de boules nocturne le 07/08/2021 a été transmise en mairie.

Le Maire répond qu'il l'a reçue et qu'il va la traiter, tout en signalant que l'association ne pourra pas organiser des concours nocturnes toutes les semaines, ce qui nuirait à la tranquillité des riverains.

***L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h25

La Secrétaire, Morgane GHIZZO. ***